

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2012

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mmes Sylvie VINCENT, Nicole COUTURIEUX, Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, MM. Patrick FLOQUET, Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN, Mme Joëlle MERGER.

Excusés ayant donné procuration : M. André ROTH (procuration à J.C. MILLOT), Mme Denise MAIRE (procuration à W. MELNICK).

Excusés : M. Daniel GENRAULT, Mme Norah LOUNAS, M. Daniel GORNET,
Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

Date de convocation :
19 septembre 2012
Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 24
- Procurations : 2
- Excusés : 3
- Absent : 0

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 26 juin 2012

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 26 juin 2012.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE en remplacement de M. Eric POIROT, démissionnaire

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 11 septembre dernier, réceptionnée en mairie le 13 septembre, Monsieur Eric POIROT, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal, laquelle démission est donc devenue effective dès ce 13 septembre.

Conformément à la procédure prévue dans ce cas, le Sous-Préfet en a été aussitôt informé.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement qui doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste dont le siège est devenu vacant, conformément à l'article 270 du Code Electoral. En l'occurrence, c'est donc Mme Joëlle MERGER qui est appelée à siéger au Conseil Municipal en remplacement, dès cette présente séance.

L'installation de cette nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de la présente séance dont le compte rendu sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Maire donne la parole à M. Charles HUOT, Adjoint aux finances, qui rappelle que le budget primitif 2012 a été voté le 29 mars dernier. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à voter cette décision modificative sur laquelle la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 septembre 2012.

| DM1 Budget principal | | | Section d'investissement | | |
|----------------------|--|-------------|--------------------------|--|------------|
| | Dépenses d'investissement | 312 000,00 | | Recettes d'investissement | 312 000,00 |
| op/104 | Centre d'hébergement | 18 000,00 | | | |
| 2313 | Travaux d'aménagement électrique | 18 000,00 | | | |
| op/105 | Bois et forêts | 4 000,00 | | | |
| 2312 | Travaux sylvicoles | 4 000,00 | | | |
| op/106 | Extension cimetière | 21 000,00 | | | |
| 2315 | Travaux mur du cimetière | 21 000,00 | | | |
| Op/107 | Equipements touristiques | 300 000,00 | | | |
| 2031 | Travaux - Palais des congrès | 300 000,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 300 000,00 |
| Op/108 | Centre multi-accueil | 3 000,00 | 1641 | Emprunts | 300 000,00 |
| 2313 | Installation système de sécurité | 3 000,00 | | | |
| op/109 | Cité administrative | 10 000,00 | | | |
| 2184 | Réfection banquettes | 10 000,00 | | | |
| op/111 | Informatisation des services | 13 000,00 | | | |
| 205 | Refonte site internet | 13 000,00 | | | |
| op/116 | Affaires scolaires et périscolaires | 4 900,00 | | | |
| 2031 | Etude rénovation toiture BCD école du centre | 3 200,00 | | | |
| 2188 | Matériel maison de la jeunesse | 1 500,00 | | | |
| 2188 | Matériel groupe scolaire du centre | 200,00 | | | |
| op/117 | Stade et autres équipements sportifs | 7 300,00 | | | |
| 2318 | Installation cage de lancer | 7 300,00 | | | |
| Op/121 | Immeubles productifs de revenus | 1 500,00 | | | |
| 21533 | Extension réseau câblé | 1 500,00 | | | |
| op/125 | Chauffage Collectif | 12 400,00 | | | |
| 2313 | Chauffage bâtiment Impérial | 6 000,00 | | | |
| 2313 | Disconnecteur CPO | 6 400,00 | | | |
| C/21 | Autres immobilisations corporelles | 30 000,00 | | | |
| 2138 | Acquisition de bâtiment | 30 000,00 | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 12 000,00 | 041 | Opérations patrimoniales | 12 000,00 |
| 2111 | Acquisition terrains Quartier des collines | 12 000,00 | 2111 | Acquisition terrains Quartier des collines | 12 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | -125 100,00 | | | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2012 telle que présentée
par le Maire.**

2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire donne la parole à M. Charles HUOT, Adjoint aux finances, qui propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes qui seraient versées au titre de l'exercice 2012 :

- Le CSV Boule Vittelloise pour l'organisation du concours du 15 août pour une somme de 1 350 €.
- Vittel pour le cheval pour l'organisation Grand Week-end du Sport Equestre du 22 au 24 juin et ses Concours Pro Amateur de Sauts d'Obstacles du 7 au 9 septembre 2012 pour une somme de 22 300 €.
- L'association Art'East pour l'organisation du 30^{ème} salon International qui a eu lieu du 13 au 23 juillet 2012 pour une somme de 1 000 €.

- Le Club cartophile pour l'organisation du vide-greniers qui a eu lieu le 5 août 2012 pour somme de 5 158.44€. Cette somme correspond à 85% des sommes versées soit 6 068.75 x 85%.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6745.

La commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer les subventions exceptionnelles ci-dessus ;
DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif de 2012 à l'article 6745.**

3°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire donne la parole à M. Charles HUOT, Adjoint aux finances, qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin 2012, l'assemblée délibérante a soldé le compte de la SRV Basket Ball. Le club de Basket de Vittel a fusionné avec celui de Contrexéville. La nouvelle association, Basket Club Thermal Contrexéville-Vittel a été constituée et enregistrée en Sous-Préfecture de Neufchâteau le 12 avril 2012, sous le N° W882001239.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 252 €, comme cela avait été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.

La commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 252 € au Basket Club Thermal Contrexéville-Vittel
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2012 au compte 6574.**

4°) TAXE DE SEJOUR. MODIFICATION DES TARIFS

Le Maire donne la parole à M. Christophe LAURRIN, conseiller municipal délégué au développement économique, au tourisme et au thermalisme, qui rappelle que les tarifs actuels de la taxe de séjour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2009. La modification du classement des hébergements touristiques instaurée par la loi du 22 juillet 2009, ainsi que le nouveau barème de la taxe de séjour fixé par décret du 6 octobre 2011 rendent nécessaire un ajustement des tarifs de la taxe de séjour, eu égard en outre aux efforts accomplis récemment par la commune pour favoriser la fréquentation touristique.

Ainsi, il est proposé de revoir ces tarifs et de les fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

| | <i>Information : tarifs 2010</i> | | | <i>Nouveaux tarifs 2013</i> | | |
|---|----------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------------|---------------------|---------------|
| | Part communale | Part départementale | Total | Part communale | Part départementale | Total |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 étoiles et étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 1,00 € | 0,10 € | 1,10 € | 1,10 € | 0,11 € | 1,21 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,77 € | 0,08 € | 0,85 € | 0,85 € | 0,08 € | 0,93 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,55 € | 0,05 € | 0,60 € | 0,61 € | 0,06 € | 0,67 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,27 € | 0,03 € | 0,30 € | 0,30 € | 0,03 € | 0,33 € |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | - | - | - | 0,27 € | 0,03 € | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | - | - | - | 0,36 € | 0,04 € | 0,40 € |

| | | | | | | |
|---|--------|--------|---------------|---|---|---|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € | – | – | – |
|---|--------|--------|---------------|---|---|---|

Période de perception : toute l'année

La taxe de séjour est due à partir d'une nuit passée à Vittel et pour une période maximum de 28 jours. La taxe est payable dans tous les cas et sans exception avant le départ des assujettis.

Exonérations obligatoires prévues par les articles L.2333-31 ; 32 et D.2333-48 du C.G.C.T. :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés blessés et malades du fait de la guerre
- Les colonies de vacances et les centres de vacances collectifs d'enfants
- Les bénéficiaires des aides sociales prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion (justificatifs à demander en mairie – service population).

- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D.2333-48 du C.G.C.T.)

Exonération décidée par le Conseil Municipal :

- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station, notamment les athlètes fréquentant les installations de la régie Vittel Sports.

Réductions :

Les familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par la S.N.C.F. (justificatifs à demander en mairie – service population), le Conseil Municipal pouvant décider de les augmenter, de même qu'il peut décider d'exonérer partiellement ou totalement les personnes bénéficiaires du chèque vacances ainsi que les mineurs de moins de 18 ans.

Affectation du produit :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de manière générale (art. L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sont considérées notamment comme en faisant partie :

- . le soutien financier aux associations de tourisme (dont la subvention à l'Office de Tourisme géré par Vittel Congrès et Tourisme qui assure la promotion touristique de la station),
- . les recrutements supplémentaires de personnel pour la saison touristique,
- . les dépenses d'embellissement de la commune (fleurissement),
- . les travaux d'assainissement,
- . les travaux à l'établissement thermal,
- . les travaux d'aménagement de voiries ...
- . les nouvelles actions engagées par la commune, à savoir : l'étude de positionnement de Vittel/Contrexéville, l'aide communale à la création ou à la rénovation des meublés, s'inscrivent également dans ces dépenses.

Le tarif de la taxe de séjour est affiché en permanence à la mairie de Vittel. Il est affiché dans tous les hôtels et dans tous les meublés où sont reçues en logement les personnes étrangères à la commune.

Par la même occasion, il est proposé de rappeler aux logeurs qu'ils doivent produire un état récapitulatif par trimestre le 5 du mois suivant la fin du trimestre et non pas le 15 du dernier mois du trimestre.

La commission "développement économique, tourisme et thermalisme" a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE la modification des tarifs de la taxe de séjour comme exposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.**

5°) AIDE A LA CREATION ET A LA RENOVATION DE MEUBLES TOURISTIQUES : Attribution de subventions

Le Maire donne la parole à M. Christophe LAURRIN, conseiller municipal délégué au développement économique, au tourisme et au thermalisme, qui rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le Conseil Municipal a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, cinq dossiers de demande d'aide ont été adressés à la mairie de Vittel. Il s'agit de :

- 1/ Madame Claude BONNEVILLE, propriétaire d'un meublé sis au 106, rue Pierre Ferry, classé 2 étoiles par arrêté préfectoral ;
- 2/ Madame Marie-Anne SOULIER, propriétaire d'un meublé sis au 481, rue de Lignéville, classé 2 étoiles par l'UDOTSI ;

3/ Madame Christiane RIPP, propriétaire d'une maison meublée sise au 542, rue Claude Bassot classée 3 étoiles par arrêté préfectoral ;

4/ Monsieur Sébastien APTEL, propriétaire d'un meublé sis au n°305, résidence Le Continental – 80, avenue Bouloumié classé 3 étoiles par arrêté préfectoral, labellisé 2 Clévacances par l'UDOTSI ;

5/ Monsieur Gérard MICHEL, propriétaire d'un meublé sis au n°314, résidence Les Sources - 158, avenue Bouloumié classé 3 étoiles par arrêté préfectoral, labellisé 3 Clévacances par l'UDOTSI ;

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement :

| Propriétaire | Adresse et type du meublé de tourisme | Dépenses TTC engagées pour les travaux | Subvention proposée | |
|--------------------|--|--|---------------------|-------------|
| | | | Taux maximal | Montant TTC |
| Claude BONNEVILLE | 106, rue Pierre Ferry Meublé 2 étoiles | 2 568,00 € | 15 % | 385,00 € |
| Marie-Anne SOULIER | 481, rue de Lignéville Meublé 2 étoiles | 8 712,00 € | 15 % | 1306,00 € |
| Christiane RIPP | 542, rue Claude Bassot Meublé 3 étoiles | 3 940,09 € | 20 % | 788,00 € |
| Sébastien APTEL | Appartement n°305 Résidence Le Continental 80, avenue Bouloumié Meublé 3 étoiles Labellisé 2 Clévacances | 15 691,20 € | 30 % | 4 708,00 € |
| Gérard MICHEL | Appartement n° 314 Résidence les Sources 158, avenue Bouloumié Meublé 3 étoiles Labellisé 3 Clévacances | 5 292,31 € | 30 % | 1 588,00 € |

M. Wladimir MELNICK demande s'il est stipulé dans le règlement que les travaux subventionnables concernent la partie habitable ou également l'extérieur.

M. Christophe LAURRIN répond que l'aide ne concerne que la partie habitable.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour les propriétaires
ayant rénové leurs meublés.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal
2012, chapitre 20, article 2042.**

6°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur concernant le fonctionnement du restaurant scolaire "Pierre Deschasaux".

Depuis, l'équipe du restaurant scolaire a travaillé sur une charte de vie au restaurant scolaire avec un projet d'animation et un permis de bonne conduite pour apprendre à vivre ensemble.

La commission jeunesse réunie le 03 juillet 2012 a validé ce projet.

Suite à ces modifications, il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du règlement du restaurant scolaire (article 11) et de son permis de bonne conduite figurant sur les documents qui étaient joints à l'ordre du jour.

Cette mise à jour du règlement intègre par ailleurs une modification des conditions d'accès (article 1) avec suppression de la référence à l'emploi des parents comme critère de sélection, des conditions d'inscription (article 4) et de paiement (article 9).

M. Wladimir MELNICK demande si un dispositif est prévu en cas de difficultés financières des parents.

Mme Martine FRANÇAIS, adjointe aux affaires sociales, précise que dans ce cas le CCAS peut effectivement apporter une aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant
scolaire "Pierre Deschasaux" et VALIDE le permis de bonne conduite dans le cadre
d'une animation "pour apprendre à vivre ensemble".**

7°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte d'un mouvement de personnel :

➤ A partir du 1^{er} octobre 2012 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 h 00

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 24 septembre 2012.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2012 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.
La dépense correspondante aux créations sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget primitif 2012.**

8°)PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Conventions sportives)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la charte du sport Vittelais.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2012-2013.

| Cadres d'emploi concernés | Dénomination de l'association sportive | Nombre d'heures de mise à disposition |
|--|--|---------------------------------------|
| Educateur des activités physiques et sportives | SRV section gymnastique | 546 heures |
| Educateur des activités physiques et sportives | CSV section judo | 546 heures |
| Educateur des activités physiques et sportives | Basket Club Thermal | 546 heures |
| Educateur des activités physiques et sportives | CSV section natation | 91.50 heures |
| Educateur des activités physiques et sportives | CSV section natation | 32 heures |
| Educateur des activités physiques et sportives | SRV section triathlon | 78.50 heures |
| Agent de maîtrise | SRV section athlétisme | 126 heures |
| Adjoint technique | SRV section athlétisme | 24 heures |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions, consultables au bureau des ressources humaines, et à signer les arrêtés individuels correspondants, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition des personnels communaux auprès des associations sportives telle qu'exposée par le Maire,
AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants après accord des agents et avis favorable de la commission administrative paritaire.**

**9°) ZONE DE LA CROISSETTE – CESSIION DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI SINAI
(M FALLOT Clayton)**

Le Maire expose que par courrier reçu le 18 juin 2012, M. FALLOT Clayton nous a fait savoir qu'il souhaitait acquérir au nom de la SCI SINAI un terrain à la Zone de la Croisette en vue d'y construire un bâtiment nécessaire à son activité.

Il propose au Conseil de céder à la SCI SINAI une surface de 3.953 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n°40 et 290.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et de l'existence d'un talus empêchant toute construction sur une surface de 900 m², le prix de cession serait de 7,60 €.

L'estimation par le Service des Domaines est référencée 2012-516V785.

Il est précisé que la SCI SINAI aura à sa charge la création d'un bassin de rétention sur sa parcelle destiné à stocker ses eaux pluviales.

En effet, la Ville doit respecter les débits qui ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau ; ainsi les nouvelles zones imperméabilisées ne doivent pas augmenter le rejet final dans le cours d'eau.

La Direction Départementale des Territoires – Service de l'environnement et des Risques, recommande donc la réalisation d'une rétention à la parcelle afin de maintenir le débit de fuite identique à l'initial.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

*M. Patrick FLOQUET demande qu'elle était l'estimation des domaines.
Le Maire répond qu'elle était de 10 €/m².*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de céder à la SCI SINAI une surface de 3.953 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n°40 et 290,
DECIDE que compte tenu de la configuration de la parcelle et de l'existence d'un talus empêchant toute construction sur une surface de 900 m², le prix de cession sera de 7,60 € le m².
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.**

10°) DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CROISSETTE ET DANS LE CADRE DU PROJET DU « CLOS DES LYS ».

Le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la dénomination de nouvelles voies sur le territoire de la commune.

- Concernant le projet d'aménagement de la Croisette, il conviendrait de donner un nom à la nouvelle voie desservant les prochaines parcelles. Le nom "rue de la Fosse Bellier" est proposé.
- Dans le cadre du projet du Clos des Lys situé rue des Dames, la SCI Le Parc propose de dénommer la rue partant du parking rue des Dames et desservant le projet "Clos des Lys" "rue du Clos des Lys".

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DONNE les noms de "rue de la Fosse Bellier" à la nouvelle voie desservant les prochaines parcelles dans la ZI de la Croisette et "rue du Clos des Lys" pour la rue desservant le projet "Clos des Lys".**

11°) DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CLASSEMENT DE VOIES

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement de la rue de la rue Fosse Bellier (route desservant l'usine Lacroix à la ZI de la Croisette" dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE du classement de la rue Fosse Bellier dans le domaine public communal.**

12°) ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE VITTEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION VITTEL-CONTREXEVILLE EN REMPLACEMENT DES DELEGUES DEMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des démissions de Monsieur Pascal HURAUX et de Madame Andrée KIRSCHNER, respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués en remplacement, pour représenter la ville de Vittel au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion de la Station d'Épuration Vittel-Contrexéville.

MM. Xavier PHILIPPE et Philippe DECHASEAUX, salariés de la Société NESTLE WATERS, inscrits sur la liste électorale de Vittel, ont proposé leur candidature respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de NESTLE WATERS, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Xavier PHILIPPE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Philippe DECHASEAUX en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical Intercommunal pour la Construction et la Gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 10 mai 2012 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

Déclarations d'intention d'aliéner :

| Dates | Sections | N° | Lieudit |
|-------------|----------|-----|---------------------|
| 30-mai-12 | AZ | 244 | Vaxelpierre |
| 5-juin-12 | AK | 153 | Les Facelles |
| 5-juin-12 | AT | 85 | Jardins sur la Voye |
| 18-juin-12 | AR | 24 | Le Parc |
| 25-juin-12 | BC | 513 | Vieille Ringue |
| 25-juin-12 | AL | 367 | Croix Pierrot |
| 24-juil.-12 | BC | 175 | Vieille Ringue |
| 24-juil.-12 | BC | 524 | Vieille Ringue |
| 25-juil.-12 | AT | 349 | Champ Millot |
| 25-juil.-12 | AT | 366 | Champ Millot |
| 28-août-12 | AM | 144 | Châtillon |
| 28-août-12 | AM | 164 | Châtillon |
| 31-août-12 | AL | 52 | RuptMagdelon |
| 28-août-12 | AK | 138 | les Facelles |
| 4-sept.-12 | B | 713 | Bergerie |
| 4-sept.-12 | B | 504 | Bergerie |
| 4-sept.-12 | AK | 15 | La Petite Faing |

AUTRES DECISIONS

➤ Décision municipale n° 188

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1275084 du 25 mai 2012 :

Affaire : Contentieux HYDROTHERM dans le cadre des travaux de l'établissement thermal & autres

Total T.T.C. 3.385,30 €

En réponse à la question posée par M. Wladimir MELNICK qui demande en quoi la ville est concernée par ce contentieux qui se rapporte à des travaux à l'établissement thermal, le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale qui concernent donc la commune.

➤ Décision municipale n° 189

- ◆ Fixation des tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

| | Tarifs actuels | | Tarifs revalorisés | |
|--|----------------|----------------|--------------------|-----------------|
| | Vitteltois | Non Vitteltois | Vitteltois | Non Vitteltois |
| Eveil musical | 71,07 € | 78,28 € | 72,60 € | 81 € |
| Elève mineur ou étudiant | 156,90 € | 172,50 € | 159 € | 175,50 € |
| Elève majeur | 262,95 € | 289,50 € | 265,50 € | 294 € |
| 3 ^{ème} membre d'une même famille | 139,80 € | 153,60 € | 142,50 € | 157,50 € |
| Option supplémentaire (2d instrument) | 71,07 € | 78,28 € | 72,60 € | 81 € |
| Pratique collective | 71,07 € | 78,28 € | 72,60 € | 81 € |
| Danse classique | 155,73 € | 171 € | 159 € | 174 € |

➤ Décision municipale n° 190

- ◆ Location pour une durée de 6 ans, à compter du 02 juillet 2012 de l'appartement n° 23, sis 157 rue Division Leclerc à VITTEL à Mademoiselle Camille MEUNIER pour un loyer mensuel de 285,00 € euros et 40,00 € euros de charges par mois.

➤ Décision municipale n° 191

- ◆ Location pour une durée de 12 mois, du 25 juin 2012 au 24 juin 2013, de l'appartement n° 1, sis 120 rue du Petit Ban à VITTEL à Mademoiselle Aurore SCHAFF pour un loyer mensuel de 260,00 € euros et 50,00 € euros de charges par mois.

➤ Décision municipale n° 192

- ◆ Location pour une durée de 6 ans, à compter du 06 juillet 2012 de l'appartement n° 5, sis 12 place Lyautey à VITTEL à Madame Céline ROZOT pour un loyer mensuel de 450 euros, hors charges.

➤ Décision municipale n° 193

- ◆ Location pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} août 2012, de l'appartement n° 4, sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Monsieur François BEZY, pour un loyer mensuel de 250 € hors charges.

➤ Décision municipale n° 194

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1275116 du 13 juillet 2012 :

Consultations diverses et réunions des 18 avril, 6 et 13 juin 2012

Total T.T.C. 10.560,68 €

En réponse à une demande de précision de M. Patrick FLOQUET sur le contenu de la prestation, le Maire donne le détail des postes de la facture correspondante en faisant remarquer que le coût des prestations du conseil juridique est certes relativement élevé mais reste inférieur à celui qu'induirait le recrutement d'un juriste à temps complet dans les services de la ville, ce dont convient M. FLOQUET.

➤ Décision municipale n° 195

- ◆ Fixation du tarif d'accès aux WC publics installés sur la commune de Vittel à 0,20 euros et extension du champ de la régie « pour l'encaissement des droits de place sur les foires et marchés, la Foire au Grenouilles et les vide-greniers, brocantes et braderies" afin de pouvoir percevoir l'argent collecté dans ces monnayeurs.

➤ Décision municipale n° 196

- ◆ Exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie désignée section AB n° 90 lieudit "Preys" sis 14 rue de Lignéville appartenant à Mme FIDEL Suzanne, M. FIDEL Edouard et Mme BEURNE Chantal, M. FIDEL Daniel et M. FIDEL Francis, au prix de 31.700,00 euros.

L'acquisition de cet immeuble et sa démolition permettraient d'augmenter la largeur du domaine public et de le sécuriser, l'immeuble en question présentant un large débord sur l'espace public rétrécissant fortement le trottoir et portant atteinte à la sécurité des piétons.

➤ Décision municipale n° 197

◆ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

| Intitulé du marché | Titulaires | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------------------------|--|--|
| Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la galerie thermale | AGENCE BEAUDOUIN-HUSSON Architecture | montant de rémunération : 11,58 % sur le montant de l'appel d'offres environ 590 000 € | montant de rémunération : 11,58 % sur le montant de l'appel d'offres environ 705 640 € |
| Définition du positionnement Marketing et du concept global de communication de la destination touristique Vittel-Contrexéville | MMAP | 38 430.00 € | 45 962.28 € |
| Sonorisation 13 juillet | LA BOITE A SONS | 1 642.95 € | 1 964.97 € |
| Spectacle pyrotechnique 13 juillet | THIERRY BIASUTTO | 8 779.26 € | 10 500.00 € |
| Réparation du pont à poutres sous chaussée en béton armé de la place Lyautey | FREYSSINET | 82 839.00 € | 99 075.44 € |
| Aménagement de la voirie définitive ZI La croisette | COLAS | 326 120.05 € | 390 039.58 € |
| Réparation du mur de soutènement du Petit Vair | CASSIN | 19 047.46 € | 22 780.76 € |
| Réfection mur du cimetière 2012 | CASSIN | 53 833.20 € | 64 384.51 € |
| Achat de fournitures électriques pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 | ANDREZ BRAJON | mini annuel : 15 000 € et maxi annuel : 60 000 € | mini annuel : 17 940 € et maxi annuel : 71 760 € |
| Entretien ménager de bâtiments communaux | ALLO NETTOYAGE | 35 538.00 € | 42 503.45 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sylvette LE SQUEREN donne lecture d'une lettre de remerciement d'un usager de la médiathèque, originaire de Suisse, suite à l'opération cahier de vacances organisée pendant l'été.
- Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. MELNICK datée du 18 septembre qui souhaite engager un débat sur la signalétique routière dans certains quartiers de la Ville.
Monsieur le Maire répond qu'une réflexion doit être engagée prochainement sur l'ensemble de la signalétique.

M. MELNICK évoque en particulier un problème de circulation avenue Trigano, notamment lors des concours de golf.

Le Maire en prend bonne note mais répond que la commune n'est pas propriétaire de cette voie.

M. MENICK évoque encore un autre problème de circulation devant l'hôpital suite à la mise en sens unique de la rue des Lilas.

Le Maire précise que les travaux devraient être engagés prochainement par l'hôpital et qu'il demandera à la police municipale d'être vigilante.

M. MELNICK suggère de la mettre en sens unique dans le sens de la montée.

Le Maire prend note de cette suggestion qui pourrait être étudiée avec les services concernés.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une séance exceptionnelle aura lieu le 9 octobre à 18 h 00 relative aux opérations de recapitalisation de la S.E.T.V. suite à l'arrêt des comptes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi de subventions du Conseil Général des Vosges pour la saison culturelle 2011/2012 et pour l'acquisition d'instruments de musique destinés à l'école municipale de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT